Image not found or type unknown

Avantage nature repas indemnités

Par **Cbartimpact**, le **03/10/2019** à **16:02**

Bonjour Mesdames, Messieurs, Je vous écrits car j'ai une question et j'espère que vous pourrez m'éclairer. Je travail comme employé polyvalent dans l'an restauration à mi temps pour un contrat de 20h3 par semaine. Le mois derniers j'ai mangé au restaurant dans lequel je travail et sur mon salaires il a été prélevé 94,12€ soit 3,62€ X 26 jours. Jusque là tout vas bien. Etant donné que j'habite à coter du restaurant j'ai décidé d'arrêter de manger sur mon lieu de travail car cela était excessif de payer cette somme. Le mois suivant je n'ai donc pas manger au restaurant en pensant que les repas ne me serait pas déduis et que je garderais les 94,12€ sauf que voilà sur ma nouvelle fiche de paie je ne vois pas de ligne marquer avantage en nature repas dans la colonne de gain. Tout ça pour dire que je n'ai pas touché l'argent des repas que je n'ai pas consommé.. Cela me paraît bizarre car ça voudrais dire que les repas sont gratuits au final. En espérant que vous pourrez m'aider. Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés